



D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2025-04-003

Objet : Confirmation Devis Dessaud mise en conformité alarme PPMS école

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise en conformité d'une alarme PPMS (plan prévention mise en sécurité des occupants)

Considérant le devis des Ets Dessaud portant sur la fourniture et installation de l'alarme selon demande éducation nationale via Mme la Directrice pour la somme de 5 795.62€ HT ;

Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques

De valider le devis portant sur la fourniture et installation de cette alarme par entreprise dessaud pour un montant de 5 795.62€ HT, selon la procédure adaptée.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Régis SIMOND, Maire de RISOUL, est autorisé à confirmer le devis à Dessaud et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 10 avril 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250410-DECM2025-04-003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025

Publication : 10/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,
Régis SIMOND.

